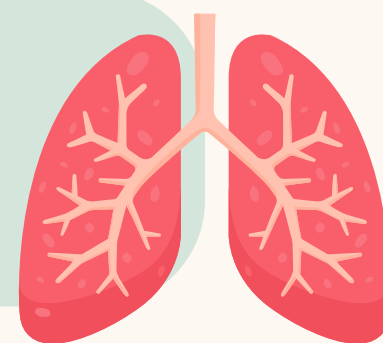


CHARTRE DE PRISE EN CHARGE DES CANCERS DU POUMON



L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré une charte de bonne pratique dans la prise en charge du cancer du poumon.

Cette charte a été réalisée avec l'appui du groupe régional "filiales cancers du poumon" de la feuille de route Paca 2022-2025 de la stratégie décennale cancer.

L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE À :

- 1** Mettre en place des premières consultations pour une suspicion de cancer du poumon sous un délai maximal d'une semaine ;
- 2** Respecter les recommandations nationales de l'INCa sur la prise en charge du cancer du poumon ;
- 3** Garantir un délai inférieur ou égal à 45 jours entre la première consultation et la mise en route du premier traitement (traitement médicamenteux systémique du cancer (TMSC), chirurgie, radiothérapie, radiologie interventionnelle, soins palliatifs) ;
- 4** Respecter certains délais intermédiaires :
 - entre l'appel pour le rendez-vous et la première consultation inférieur ou égal à 7 jours ;
 - entre la première consultation et le bilan d'imagerie morphologique +/- métabolique avec un objectif inférieur ou égal à 14 jours ;
 - entre la première consultation et le geste biopsique avec un objectif inférieur ou égal à 14 jours ;
 - entre le geste biopsique et le rendu d'anatomo-pathologie avec un objectif inférieur ou égal à 7 jours ;
 - entre le geste biopsique et le rendu des analyses moléculaires avec un objectif inférieur à 14 jours (séquençage NGS) ;
- 5** Faire un reporting annuel à l'ARS Paca sous forme d'un bilan détaillé de la file active et des délais.

Date et signature de l'établissement :

Logo de l'établissement :

